



CONSIGNES ET REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DU CIRCUIT KARTING PAR LES PILOTES LICENCIES FFSA – UFOLEP

Article 1 : Afin de pouvoir accéder au parc Pilotes, les pilotes doivent se présenter à l'accueil pour y déposer leur licence (licence obligatoire) et s'y acquitter du droit de piste. Ils devront impérativement récupérer leur licence à leur départ du circuit.

Article 2 : Le matériel utilisé doit être homologué et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le pilote doit porter les équipements homologués en bon état : casque, combinaison, gants, minerve, bottines.

Article 4 : L'accès du parc pilotes aux revendeurs/préparateurs et entraîneurs, est soumis à l'autorisation préalable de la direction et au dépôt de la carte professionnelle à l'accueil.

Article 5 : Veillez à respecter l'état des lieux. Des poubelles sont à votre disposition pour vos déchets.

Article 6 : Il est obligatoire d'apposer un tapis de sol sous les karts/motos dans le parc pilotes.

Article 7 : Veuillez adopter une vitesse lente dans le paddock, la zone d'accès piste et sortie piste.

Article 8 : L'Association KCBSO est le club rattaché et gestionnaire de la pratique licenciés Karting. Il délivre donc à ce titre des licences FFSA.

Article 9 : L'association Pole Mécanique de Biscarrosse est le club rattaché et gestionnaire de la pratique licenciés Moto/karting. Il délivre donc à ce titre des licences UFOLEP.

Article 10 : L'accès au circuit est formellement interdit au public et aux accompagnateurs. La zone spectateur se limite au paddock, au parking visiteur et aux abords de l'accueil.

Article 11 : Tout pilote ayant un comportement agressif ou dangereux sera stoppé et exclu du circuit sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 12 : En cas de litige, la direction se réserve le droit de saisir la commission de discipline de la fédération délégataire ou d'engager d'éventuelles poursuites pénales.

La Direction
Kart Center Biscarrosse
Le Gestionnaire du circuit